

N° DE CLIENT :  Période de validité du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

## ADRESSES

SOUSCRIPTEUR :  Mme  Mlle  M Type :  Propriétaire  Locataire  Syndic / Régie/ SCI

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Tel : .....

Portable : ..... Email : ..... @.....

UTILISATEUR :  Mme  Mlle  M Type :  Propriétaire  Locataire  Syndic / Régie / SCI  
(si différent)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Tel : .....

Portable : ..... Email : ..... @.....

## ÉQUIPEMENT

Dans le cas des chaudières équipées de brûleur à air soufflé, une identification du brûleur est aussi à effectuer.

	Appareil N° 1	Appareil N° 2	Appareil N° 3
Marque			
Puissance			
Date MES			
Type			
Type d'énergie			
N° de série			

Nombre de Split :

## TARIFICATION

CONTRAT BRONZE	CONTRAT ARGENT	CONTRAT CLIMATISATION
Prix HT ..... TVA% ..... Prix TTC .....	Prix HT ..... TVA% ..... Prix TTC .....	Prix HT ..... TVA% ..... Prix TTC .....

Je souhaite adhérer au prélèvement mensuel (Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-joint) Montant : ..... € TTC/mois

Attestation TVA logement :  déjà fournie  non fournie-dans ce cas, remplir l'attestation ci-jointe, sinon TVA 20%.

### Observations complémentaires

La signature du contrat entraîne l'acceptation des conditions générales et particulières de ventes ci-jointes et des tarifs en vigueur (prestations, dépannages et déplacements) dont j'ai pris connaissance.

Les informations collectées auprès du client sont obligatoires à la bonne exécution de nos prestations.

J'accepte de recevoir des offres personnalisées de la société Techno Gaz Maintenance.

Fait le : ..... / ..... / ..... A : .....

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition aux données vous concernant que vous pouvez exercer conformément à l'article 11 des conditions générales. idem pour le contrat froid.

Signature prestataire :

Signature client,  
précédée de la mention  
"Lu et approuvé" :



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Code de la consommation, Articles L221-18 à L221-28 et Décret n° 2014/1061 du 17 septembre 2014 et Annexe à l'article R221-1 créé par Décret n°2016-884 du 29 juin 2016. Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire UNIQUEMENT si vous souhaitez vous rétracter du contrat souscrit. Expédier ce formulaire au plus tard le quatorzième jour à partir de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Courrier à nous adresser par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : TECHNO GAZ MAINTENANCE - **1 Impasse de la Chaîne • Zone Industrielle du Beuzon • 49000 Ecoflant**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de prestation de services ci-dessous :

Souscrit le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ /20\_\_\_\_\_.
Nom du client : \_\_\_\_\_ Adresse du client : \_\_\_\_\_
Signature du client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ /\_\_\_\_\_ /20\_\_\_\_\_

N° DE CLIENT : \_\_\_\_\_ Période de validité du \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

## ADRESSES

SOUSCRIPTEUR :  Mme  Mlle  M
Type :  Propriétaire  Locataire  Syndic / Régie/ SCI

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_ @\_\_\_\_\_

UTILISATEUR :  Mme  Mlle  M
Type :  Propriétaire  Locataire  Syndic / Régie / SCI (si différent)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_ @\_\_\_\_\_

## ÉQUIPEMENT

Dans le cas des chaudières équipées de brûleur à air soufflé, une identification du brûleur est aussi à effectuer.

	Appareil N° 1	Appareil N° 2	Appareil N° 3
Marque			
Puissance			
Date MES			
Type			
Type d'énergie			
N° de série			

Nombre de Split :

## TARIFICATION

CONTRAT BRONZE	CONTRAT ARGENT	CONTRAT CLIMATISATION
Prix HT _____ TVA% _____ Prix TTC _____	Prix HT _____ TVA% _____ Prix TTC _____	Prix HT _____ TVA% _____ Prix TTC _____

Je souhaite adhérer au prélèvement mensuel (Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-joint)
Montant : \_\_\_\_\_ € TTC/mois

Attestation TVA logement :  déjà fournie  non fournie-dans ce cas, remplir l'attestation ci-jointe, sinon TVA 20%.

Observations complémentaires

\_\_\_\_\_

La signature du contrat entraîne l'acceptation des conditions générales et particulières de ventes ci-jointes et des tarifs en vigueur (prestations, dépannages et déplacements) dont j'ai pris connaissance.

Les informations collectées auprès du client sont obligatoires à la bonne exécution de nos prestations.

J'accepte de recevoir des offres personnalisées de la société Techno Gaz Maintenance.

Fait le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ A : \_\_\_\_\_ Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition aux données vous concernant que vous pouvez exercer conformément à l'article 11 des conditons générales. idem pour le contrat froid.

Signature prestataire :

Signature client, précédée de la mention "Lu et approuvé" :

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute souscription de la prestation d'entretien des pompes à chaleur et climatiseurs d'une puissance utile de 6kW froid pour un climatiseur et de 15kW pour une pompe à chaleur. (ci-après le « Contrat ») auprès de TECHNO GAZ MAINTENANCE.

Les présentes conditions générales sont applicables aux seuls consommateurs, au sens qu'en donne l'article liminaire du Code de la consommation, agissant exclusivement pour leur propre compte et ayant la pleine capacité juridique de contracter (ci-après dénommés le/les Client(s)
»). Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de fourniture avant la souscription du contrat d'entretien. La souscription du contrat d'entretien vaut ainsi acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales.

1 - IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DE L'OFFRE

Société TECHNO GAZ MAINTENANCE - Société par actions simplifiée, au capital de 9 600€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro B 382 733 350 ZAC du Beuzon - 1 impasse de la Chaîne - 49000 ECOUFLANT

2 - SERVICES ET PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

2.1 - Une visite d'entretien annuel

Le client peut choisir l'une des trois formules de contrat d'entretien proposées : Bronze, Argent ou Spécifique. Ces trois formules de contrat d'entretien proposées au client comprennent toutes d'entretien annuel qui incluit les opérations et prestations décrite ci-après.

La visite d'entretien annuelle comporte les actes techniques et prestations suivantes :

- Contrôle visuel et auditif de l'ensemble (bruit anormal, panneau détaché, calorifuge, trace d'eau...);
- Contrôle d'étanchéité des installations de fluide frigorigène, et accompagnement du Client en cas de mesures de prévention des fuites de fluides frigorigènes qui pourraient être détectées, conformément à la réglementation en vigueur (articles R543-79 à R543-123 du Code de l'environnement);
- Apposition des macarons correspondants et l'étiquette d'identification (conformément à la réglementation F-GAS);
- Vérification et resserrage des connexions électriques;
- Vérification des circuits électriques et des organes de sécurité;
- Nettoyage des filtres et/ou remplacement de ceux préconisés par le constructeur;
- Vérification des courroies et leur tension (si présentes);
- Vérification et nettoyage des échangeurs : condenseur / évaporateur;
- Vérification du bon fonctionnement de la pompe à chaleur et de l'appoint électrique éventuel :
  - Vérification du fonctionnement de la régulation et des réglages;
  - Contrôle des performances (températures entrée et sortie d'air ou eau);
  - Contrôle des paramètres de fonctionnement;

- Vérification de toutes les vis et écrous (capot, support...);
- Vérification de l'écoulement des condensats et nettoyage des bas de réception des condensats;
- Vérification de l'état de calorifuge.

**Opérations spécifiques à la pompe à chaleur (air/eau ; air/air) :**

- Contrôle du fluide caloporteur (glycol) si présent dans l'appareil;
- Contrôle du pot à boues et contrôle d'absence de gaz en points hauts;
- Appoint d'eau si nécessaire;

**Opérations spécifiques au climatiseur :**

- Contrôle et vérification des pompes de relevage de condensats (si existantes)

2.2 - La formule Bronze comprend :
PRESTATIONS INCLUSES :
Nombre de Visite d'entretien par an : 1 Visite d'entretien (main d'oeuvre et déplacement inclus) telle que décrite au 2.1.

Les dépannages (main d'oeuvre, déplacement et pièces de rechange) sont payants et facturés au tarif « dépannage » de TECHNO GAZ MAINTENANCE en vigueur, selon les délais d'intervention indiqués à l'article 6.

2.3 - La formule Argent comprend :
PRESTATIONS INCLUSES :
Nombre de Visite d'entretien par an : 1 Visite d'entretien (main d'oeuvre et déplacement inclus) telle que décrite au 2.1.
Interventions en cas de panne : Inclus tous les dépannages (hors dépannages injustifiés listés ci-dessous) en nombre illimité, déplacement et main d'oeuvre compris dans les délais indiqués à l'article 6.

Les recharges du circuit du fluide frigorigre (pièces, main d'oeuvre et déplacement) sont payantes et facturés au tarif en vigueur.

Sont considérées comme demandes de dépannages injustifiées, non comprises dans la Formule Argent, les interventions suivantes :
• Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs aux appareils;
• Réparation d'avaries et de pannes causées par : fausses manoeuvres, intervention étrangère, gel, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussières abondantes, vapeurs grasses et/ou corrosives);
• Main d'oeuvre nécessaire au manque d'électricité ou d'eau;
• Main d'oeuvre nécessaire à la dépollution du circuit frigorifique (par exemple, acidité du circuit).
Les visites (déplacements et main d'oeuvre) pour motif injustifié, demandées par le Client, seront facturées au tarif « dépannage » en vigueur.

2.4 - Ne sont pas comprises dans les formules :
La main d'oeuvre, les pièces de rechange (et le déplacement hors visite d'entretien annuel) liés aux opérations techniques nécessitant un vidange totale ou partielle du circuit frigorigère ou liés aux mesures de prévention des fuites de fluides frigorigènes, ainsi que les recharges en réfrigérant, font l'objet d'un devis préalable et sont facturés en sus au Client au tarif en vigueur.
Pour l'ensemble des formules de contrat d'entretien, en cas d'impossibilité lors d'un dépannage, de trouver une pièce de rechange lorsque le constructeur en a arrêté la fabrication, la Société s'engage à proposer au Client les meilleures conditions pour le remplacement de l'appareil.

**3 - DURÉE DU CONTRAT ET DÉNONCIATION**

Le contrat d'entretien pour l'ensemble des formules, est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par écrit par le Client avant son échéance ou par la Société moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours avant son échéance. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité de la Société est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Rappel des dispositions légales :

Article L215-1 du code de la consommation

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L215-2 du code de la consommation

« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article L215-3 du code de la consommation

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels ».

Article L241-3 du code de la consommation

Conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Ce délai de 14 jours court à compter du jour de la conclusion du contrat. Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de rétractation figurant en bas du contrat d'entretien signé et initialement par le Client. En cas de rétractation, la Société remboursera alors au Client la totalité des sommes versées par celui-ci au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du Client de se rétracter. Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé :

- d'une part, pour les prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation. Ainsi, si le Client demande la réalisation de la prestation (par exemple une visite d'entretien) avant l'expiration du délai de rétractation, il renonce à son droit de rétractation sur cette prestation de service.
- d'autre part, s'agissant de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser d'urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le Client qui exerce son droit de rétractation s'agissant de prestation de services dont l'exécution a commencé à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, versé à la Société un montant correspondant au service fourni jusqu'à communication de la décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue au contrat. Les sommes pourront être compensées de plein droit.

**5 - PRIX- CONDITIONS DE RÉVISION ET DE RÉGLEMENT**

Les prix des prestations sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes et contributions environnementales comprises. La TVA est appliquée au taux en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Pour bénéficier du taux de TVA, réduit, le Client s'engage à compléter l'attestation prévue à cet effet. Le Client qui fournirait des informations erronées à la Société et aurait pu ainsi bénéficier indûment du taux réduit de TVA, sur les travaux demandés, engagerait sa responsabilité auprès de l'administration fiscale : il s'exposerait ainsi à payer à l'administration fiscale le complément de TVA, légalement dû (soit la différence entre le taux normal et le taux réduit).

Le paiement des prestations s'effectue soit au comptant, soit par prélèvement automatique mensuel ou annuel. Le prix est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat.

La Société informera le Client du prix du contrat pour l'année N+1 au moins deux mois avant le terme de l'année en cours, afin que le Client puisse éventuellement dénoncer le contrat si ce prix ne lui convient pas.

**6 - DEMANDE ET DÉLAIS D'INTERVENTION – ORGANISATION DES VISITES**

6.1 Les interventions (visites d'entretien et/ou dépannages)

Les demandes d'intervention doivent être réalisées auprès de TECHNO GAZ MAINTENANCE dont les coordonnées et horaires d'ouverture figurent sur le contrat. Lors d'une intervention, le client s'engage à être présent ou à se faire représenter par une personne majeure qui aura mandatée pour ce faire. En cas d'empêchement, du client ou de la Société, la partie empêchée doit informer l'autre partie au moins un jour ouvré avant la date fixée afin de reporter le rendez-vous concerné, sauf cas de force majeure. Les interventions sont effectuées par un technicien TECHNO GAZ MAINTENANCE, à l'adresse d'installation indiquée par le Client. La Société ne saurait être mise en cause et tenue pour responsable des conséquences de tous événements échappant à sa volonté, notamment les cas de force majeure, qui tendraient à retarder ou empêcher la réalisation des prestations. En cas d'absence du client ou de son représentant, lors du passage du technicien, un constat d'absence est laissé par le technicien chez le client. Le Client est invité à recontacter son agence, à défaut la Société adresse un nouvel avis de passage au client avec une nouvelle date de rendez-vous. En cas de seconde absence du client, la Société se réserve le droit de facturer au Client les frais de déplacement selon les tarifs en vigueur. Le client devra libérer l'accès à l'emplacement afin que le technicien puisse travailler dans un environnement dégagé. La réalisation des prestations donnera obligatoirement lieu à l'établissement d'un bon d'intervention tel que défini à l'article 6.4 des présentes. Danes les 24 heures" suivants l'intervention, une enquête de satisfaction est adressée par email ou SMS au Client".

Cas particulier des délais d'interventions relatifs à la prévention des fuites de fluides frigorigènes - Lorsque des fuites sont constatées lors du contrôle d'étanchéité réalisé à l'occasion de la visite d'entretien annuelle ou à l'occasion de toute intervention, la réglementation impose au Client, détenteur d'un équipement contenant des gaz à effet de serre fluorés, de mettre en oeuvre des mesures de prévention des fuites de fluides frigorigènes (arrêtés des 29 février 2016 et 19 avril 2017 relatifs à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés) dans les conditions suivantes :

- Si la société peut réparer la fuite constatée dans un délai maximal de 4 jours ouvrés à compter du contrôle d'étanchéité, l'équipement pourra rester en service.

- Si la fuite ne peut pas être réparée dans ce même délai, l'équipement devra être mis à l'arrêt et vidangé. Il ne pourra faire l'objet d'opération de recharge en fluide frigorigène et être remis en service qu'après réparation. Ces prestations ne sont pas comprises dans les formules de contrat, nécessitant un devis préalable. \* Sauf weekend et jours fériés. \*\* Sous réserve d'informations.

6.2 Visite d'entretien annuel
L'intervention correspondant à la visite périodique d'entretien annuel, est annoncée au Client une quinzaine de jours à l'avance par un courrier ou par un email, lequel précise la date planifiée de cette visite, avec une plage horaire à la demi-journée. Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait de la Société, et si aucune visite de dépannage n'a eu lieu durant cette période, le contrat sera reconduit sans frais pour la période annuelle suivante. Si un dépannage est nécessaire, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien. Les échéances suivantes seront reconduites suivant le tarif actualisé.

6.3 Délais d'intervention en cas de dépannage

Le délai d'intervention d'un technicien, en cas de dépannage, et sauf cas de force majeure, est de 48 heures (décomptées en jours ouvrables) à compter de la demande d'intervention. Ce délai est ramené à 24 heures (décomptés en jours ouvrables) en cas de panne totale de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire.

6.4 Bulletin d'intervention

Chaque intervention fait l'objet d'un bulletin d'intervention comportant matériel : type, marque, modèle, motif de l'intervention, opérations réalisées, causes de panne si panne, non-conformité(s), mesures obligatoires : NOx, CO ambiant, rendement, eau chaude sanitaire (ECS) (débit température) si production d'ECS, pièces remplacées.

Le bulletin d'intervention est signé par le client et la Société, un exemplaire étant remis au client. Lorsque le technicien est équipé d'un outil de gestion électronique les signatures sont recueillies sur ce support, et un exemplaire est remis au client.

**7 - DROIT DE RÉTRACTATION**

Conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Ce délai de 14 jours court à compter du jour de la conclusion du contrat. Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de rétractation figurant en bas du contrat d'entretien signé et initialement par le Client. En cas de rétractation, la Société remboursera alors au Client la totalité des sommes versées par celui-ci au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du Client de se rétracter. Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé :

- d'une part, pour les prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation. Ainsi, si le Client demande la réalisation de la prestation (par exemple une visite d'entretien) avant l'expiration du délai de rétractation, il renonce à son droit de rétractation sur cette prestation de service.
- d'autre part, s'agissant de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser d'urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le Client qui exerce son droit de rétractation s'agissant de prestation de services dont l'exécution a commencé à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, versé à la Société un montant correspondant au service fourni jusqu'à communication de la décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue au contrat. Les sommes pourront être compensées de plein droit.

**8 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ**

8.1 Obligations du Client

Les installations, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisés en conformité avec les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le Client s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles. Le Client doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par la Société. Si le contrôle de vacuité du conduit de fumée par une technique appropriée ne fait pas l'objet de prestations complémentaires par la Société, le Client fera effectuer ces opérations avant la visite d'entretien obligatoire. Il fera effectuer les modifications et la réglementation les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement, par un professionnel.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent contrat, sans en informer préalablement la Société: le client s'interdira de même, de modifier le réglage de ceux-ci. Le libre accès des appareils devra être constamment garanti à la Société : en particulier, aucun aménagement postérieur à la souscription du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

8.2 Obligations de la Société

La Société déclare avoir ouscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées aux présentes. Elle est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou en échange standard : également garanties et reconnues par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur. Elle s'engage à garantir tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

8.3 Limites de responsabilité de la Société

La responsabilité de la Société est subordonnée au contrôle de la conformité de l'installation effectué lors de la première visite, d'entretien ou de dépannage, par un technicien.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour tous les incidents ou accidents provoqués par :
• fausse manoeuvre du Client ou d'un tiers ;
• malveillance ou intervention étrangère imputables au Client ;
• guerre, acte de terrorisme, incendie ou sinistres dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orages ou tremblements de terre.
Elle ne saurait être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défautuosités relevées dans le circuit de chauffage ou/et l'eau chaude sanitaire (en dehors de la chaudière), ou du conduit de fumée.

**9 - DEMÈNAGEMENT**

En cas de déménagement en cours de contrat, le Client bénéficie, à sa demande, de la poursuite de celui-ci jusqu'à son échéance dans son nouveau logement, avec ajustement des conditions selon le/les appareils de son nouveau logement. Pour cela le Client doit en informer la Société par téléphone en composant le 02 41 60 33 00 ou par lettre simple à : l'adresse suivante : TECHNO GAZ MAINTENANCE - ZAC du Beuzon - 1 impasse de la Chaîne 49000 ECOUFLANT

**10 - FICHIERS ELECTRONIQUES-PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

10.1 - Finalité et qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de son activité, la Société, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données des clients et prospects dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

La Société veille à ne collecter et ne traiter que des données strictement nécessaires au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées.

L'utilisation des données collectées est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou relève de l'intérêt légitime de la Société.

La collecte et le traitement de ces données est nécessaire pour la création du compte Client, à la programmation des interventions de la Société, à la gestion des commandes, au traitement des réclamations, à la facturation et aux opérations de recouvrement. Le nom, le prénom, l'adresse et les caractéristiques du logement, le numéro de téléphone et l'adresse mail du Client, et le cas échéant, les coordonnées de l'utilisateur si celui-ci est différent du Client, ou du Propriétaire si le Client est locataire, ainsi que l'ancienneté du logement sont essentiels à l'exécution du Contrat.

Elles sont collectées directement auprès du Client lors de la signature du Contrat. En cas de refus du Client de communiquer ses données personnelles, la Société ne sera pas en mesure de conclure le contrat de service demandé. La Société s'efforce, par ailleurs, de personnaliser ses services afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients.

Dans ce cadre, la Société est amenée à collecter directement ou indirectement, avec le consentement de la personne concernée, des données non strictement nécessaires à des fins de prospection commerciale au moment de la Collecte de ses données. La Société est également susceptible d'utiliser les données de navigation de ses Clients et prospects collectées sur les sites internet de la Société ou de ses partenaires et de les associer avec d'autres données.
A tout moment, le Client a la possibilité de s'opposer au dépôt de cookies sur son terminal - en désactivant les cookies éventuellement déjà déposés. S'il l'accepte, le Client peut également faire l'objet de profilage à des fins publicitaires. A tout moment, il pourra ensuite s'y opposer en exerçant son droit d'opposition à l'adresse mentionnée ci-après et, la Société ne sera alors plus, en mesure de proposer des services personnalisés ou des offres promotionnelles ciblées au Client.

10.2 Durée de Conservation

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et eu égard à la prescription en vigueur et aux obligations légales de conservation de certains contrats/données. En particulier (et sous réserve d'une modification ultérieure des délais de prescription et/ou des obligations légales de conservation spécifiques).

- S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du Contrat, les données personnelles du Client sont conservées pour une durée de dix ans à compter de la livraison du bien ou de la fin de l'exécution de la dernière prestation contractuelle (en archivage, conformément aux obligations légales de conservation des contrats conclus par voie électronique et des documents comptables).

- les données des clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale (par exemple, à compter d'un achat, de la date d'expiration d'une garantie, du terme d'un contrat de prestations de services ou du dernier contact émanant du client).

- Les données personnelles relatives à un prospect non client sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect - par exemple, une demande de documentation ou un clic sur un lien hypertexte contenu dans un courriel.

10.3 Destinataires ou catégories de destinataires des données
Les données traitées sont destinées aux services internes de la Société. Elles peuvent être transmises aux Sociétés du même groupe. Pour l'exécution de ses obligations, la Société peut faire appel à des prestataires ou des sous-traitants ou partenaires, à des établissements financiers et postaux, à des tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. La Société s'engage à ne transmettre les données personnelles des Clients qu'après vérification de la conformité aux dispositions réglementaires relatives à la protection des données personnelles, au tritement des données transférées par le destinataire.

Par ailleurs, dans le cas où la Société ou une part de ses actifs seraient transmis à un tiers, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, les données personnelles des Clients seront transmises au dit tiers.

10.4 Transfert Hors Union Européenne

La Société s'engage à recueillir le consentement exprès et écrit du Client avant de transférer ses données et s'engage à lui apporter la meilleure information sur les risques liés.

10.5 Sécurité des données

La Société prend toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour garantir la sécurité des données stockées, notamment pour empêcher que des tiers non autorisés puissent y accéder.

10.6 Droits des personnes et coordonnées DPO

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation, dans les conditions prévues par la réglementation, auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la Société et pourra le contacter à l'adresse suivante : TECHNO GAZ MAINTENANCE - ZAC du Beuzon - 1 impasse de la Chaîne 49000 ECOUFLANT, ou par courrier électronique à dgprrfi@gmail.com.

10.7 Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
Le Client est informé qu'il dispose également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

10.8 Prospection commerciale par téléphone
Conformément à l'article L.223-1 du Code de la consommation, le Client à la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

11 - FORCE MAJEURE

L'exécution par la Société de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas majeur qui en générerait ou en retarderait l'exécution au sens qu'en donne l'article 1218 du Code civil.

La Société informera le Client d'un semblable cas de force majeure dans les sept jours de sa survenance. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quinze jours, le Client ou la Société aurait alors la possibilité de résilier le contrat en





### POURQUOI UN CONTRAT D'ENTRETIEN ?

- Il est obligatoire tous les 2 ans
- Maintenir les performances de votre appareil
- Limiter le risque de panne
- Faire des économies d'énergie
- Être en règle avec la réglementation

>>> Pour maîtriser votre budget, choisissez la mensualisation

+ D'ÉCONOMIES + DE CONFORT + DE SÉCURITÉ

### NOS CERTIFICATIONS



### NOS PARTENAIRES



### RETROUVEZ-NOUS :

ZI du beuzon • 1 imp de la chaîne  
49000 ECOUFLANT

☎ 02 41 60 33 00 •

[chauffage@technogaz.fr](mailto:chauffage@technogaz.fr)

[www.technogaz.fr](http://www.technogaz.fr)



TECHNO GAZ MAINTENANCE • RCS ANGERS B 422 041 426 • N° TVA FR 4 382 733 350 • Décembre 2021



# Contrat d'entretien

Pompe à chaleur • Climatisation  
Ballon Thermodynamique